



**UNIVERSITÉ
DE LORRAINE**

**EXAMEN D'ACCÈS À L'ÉCOLE RÉGIONALE DES AVOCATS DU GRAND EST
(E.R.A.G.E.)**

– SESSION 2013 –

Jeudi 10 octobre 2013 – 8 h 00 à 11 h 00

EPREUVE DE DROIT DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE

Résoudre le cas pratique suivant :

Etienne vient vous consulter aujourd'hui et vous expose sa situation.

Son père René voulait qu'il épouse Christine, la fille de son meilleur ami. Mais il n'avait aucune attirance pour elle et aucun goût pour le mariage en général.

Etienne n'avait jamais travaillé et n'avait aucune intention de rechercher un emploi ; il vivait grâce à la confortable rente mensuelle que lui versait son père, très fortuné. Fin 2007, René se fit plus pressant et menaça de lui couper les vivres s'il n'épousait pas Christine.

Le mariage eut donc lieu le 12 août 2008. Les jeunes gens cohabitèrent tant bien que mal dans un vaste appartement mis à leur disposition par René, et Etienne refusa toujours d'avoir des relations sexuelles avec son épouse.

Le 3 décembre 2011, son père décéda ; Etienne s'installa immédiatement dans la villa de René dont il était l'unique héritier.

Il entretint une liaison avec Sophie, qui était mariée à Pierre depuis 2004, mais les époux, en instance de divorce, avaient été autorisés à résider séparément par ordonnance du 11 octobre 2010.

Sophie vécut chez Etienne de décembre 2012 jusqu'au 14 mars 2013, jour où elle le quitta pour retourner vivre avec son mari ; le 20 mars 2013, les époux se désistèrent de la procédure de divorce.

Le 2 mai 2013, Etienne reconnut l'enfant dont Sophie était enceinte, en précisant que l'accouchement devrait avoir lieu début octobre 2013.

Le 1^{er} octobre 2013, Sophie donna effectivement naissance à Emma. Etienne vient d'apprendre que l'enfant a été déclarée à l'état civil comme étant la fille de Sophie et de Pierre, son mari.

Etienne est persuadé qu'il est le père d'Emma et vous demande d'analyser la situation.

De plus, il voudrait aujourd'hui être délié de son mariage avec Christine ; il souhaite que vous lui indiquiez toutes les possibilités qui s'offrent à lui et appréciez pour chacune les chances de succès (il n'est pas utile de le renseigner sur les conséquences de la désunion qui lui importent peu).

N.B. : Code civil autorisé.